

*MAIRIE  
DE  
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT — Mme Marlène MIQUEL- Isabelle LAMOUREUX- Monsieur Christophe MARIT, *Isabelle BARRIER*.

Etaient absents : Mme Marguerite PREVOST (procuration à Véronique PREZAT) -Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN)- Madame Bernadette GIRONDE (procuration à Nelly GERMANE) – Monsieur Tim MANNAKEE

***M. Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance***

### DELIBERATIONS

DE50/2024	JARDIN DU SOUVENIR TARIFS PLAQUES NOMINATIVES		UNANIMITE
DE51/2024	PROTECTION DES DONNEES RGPD : CONTRET de MISSION GAÏA 2025-29		UNANIMITE
DE52/2024	ZONAGE FRR : EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES		UNANIMITE
DE53/2024	CREATIONS DE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET DE REDACTEUR		UNANIMITE
DE54/2024	DM N7 SUBVENTION AMENDES DE POLICE PAB + TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PARKING LA COMBE		UNANIMITÉ
DE55/2024	DM N8 VITRINE SECURISEE DE L'EGLISE St Barthélémy		UNANIMITE
DE56/2024	ASSAINISSEMENT COLLECTIF : POMPES STATION DE TRAITEMENT PLAISANCE		UNANIMITÉ
DE57/2024	DM N9 MIGRATION LICENCE WINDOWS 10 PRO + CREATION et GESTION MESSAGERIES MAIRIE		UNANIMITE
			UNANIMITE

*Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 24/07/2024.*

*Aucune remarque n'étant formulée, le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.*

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

**DE14/2024** : Avenant contrat assurance GROUPAMA D'OC modification ou exclusion conditions particulières Cyberattaques, Epidémies...

**DE15/2024** : Décision Modificative N°5 Budget Principal Erreur Routage D'encaissement recette parking / Crous de Nantes Chapitre 67 Charges exceptionnelles pour 220€ (déjà 2000€ en prévision au budget 2024) annulant un titre antérieur.

**DE16/2024** : Renouvellement Contrats Assurances Groupama d'OC datant de 2012 (matériel/véhicules/mission collaborateur/bâtiments/protection juridique/Elus...) + assurance nouvelle tondeuse-débroussailleuse.

**DE17/2024** : Raccordement au réseau assainissement collectif d'un particulier par Entp BROUSSE & Fils pour un montant de **1 810 € HT** soit 2 172 € TTC au budget assainissement.

**DE18/2024** : Achat 4 plaques émaillées de numéro adressage hors bourg avec fixation + panneau interdiction 19T pour route de la Borie par l'entreprise SIGNATURE pour **207.92€ HT** soit 249.50 € TTC.

## DELIBERATIONS :

### *DE50/2024 OBJET : JARDIN du SOUVENIR – TARIFS PLAQUES NOMINATIVES*

A l'occasion des travaux de réfection du cimetière, un pupitre a été installé par l'entreprise FUNEMARBRE de Brive, permettant aux familles des défunts dont les cendres ont été dispersées, d'apposer une plaque nominative d'identification sur lequel la famille pourra inscrire le nom de ce défunt ainsi que les dates de naissance et de décès.

Cette identification n'est pas obligatoire. Un registre est tenu en mairie afin d'enregistrer les données d'état-civil sur les dispersions réalisées : nom du défunt, date de naissance, du décès, de la dispersion, personne à contacter, la demande de dispersion des cendres étant réalisées par la famille du défunt en amont ou via les pompes funèbres.

Dans un souci d'harmonisation esthétique la commune s'est dotée en plus du pupitre, de 8 plaques normalisées et identiques, d'un montant unitaire de 25€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De FIXER le tarif pour l'obtention d'une plaque nominative à :**
  - o **25€ la plaque nominative d'identification pour un délai de 50 ans.**
    - **Au-delà des 50 ans, les ayants-droits pourront prolonger l'apposition de la plaque sur le pupitre selon les tarifs et conditions pratiqués à la date de la demande de prolongation.**
    - **Le règlement du jardin du souvenir détaillera les conditions de récupération de la plaque le cas échéant**
  - o **La gravure est la charge de la famille ainsi que la fixation sur le pupitre.**

### *DE51/2024 PROTECTION DES DONNEES RGPD– RENOUELEMENT CONVENTION GAÏA*

Mme le Maire rappelle la délibération DE45-20 du 30 Novembre 2020, décidant l'adhésion à GAÏA en tant que référent Délégué Protection des Données pour le RGPD via la Communauté de Commune Midi-Corrézien.

La convention arrivant à terme au 31/12/2024 il convient de renouveler avec un prestataire la gestion des données sensibles et personnelles liées à cette réglementation obligatoire.

L'entreprise GAÏA propose le contrat de mission suivante pour la période 2025-2029:

- Mission DPD de la Commune déclarée auprès de la CNIL : 300€ HT soit 360€ TTC / an
- Analyse d'Impact de la Protection des Données : 150€ HT soit 180€ TTC / par sollicitation
- Plan de Reprise d'Activité : 340€ HT soit 408€ TTC une fois à la mise en place

La mise en place de la conformité RGPD ayant déjà été réalisée au moment de la convention antérieure elle n'a pas lieu d'être prévue.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal:

- **ACCEPTENT** la proposition de l'entreprise GAÏA correspondant aux prestations suivantes :

- Mission DPD de la Commune déclarée auprès de la CNIL d'un montant de **360€ TTC / an**
- Analyse d'Impact de la Protection des Données : d'un montant de **180€ TTC / par sollicitation**  
Pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2029 et **DECIDENT d'INSCRIRE** au budget 2025 et aux budgets suivants cette dépense.
  - **DESIGNENT** la SAS GAIA pour le contrat de mission « délégué à la protection des données » conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679
  - **DONNENT** tous pouvoirs à Madame le Maire, pour exécuter cette décision, et signer tous documents nécessaires à son exécution.

**DE52/2024 OBJET : ZONAGE « France Ruralité Revitalisation » FRR – EXONERATIONS FISCALES**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la préfecture, afin de confirmer le maintien de la commune en zonage FRR au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (anciennement ZRR) pour une période de 6ans.

Elle rappelle les exonérations fiscales et sociales (CFE et Taxe d'Habitation sur les propriétés bâties) permettant le soutien de l'activité économique et son attractivité sur le territoire, sur lesquelles le conseil municipal peut délibérer favorablement, mais aussi d'impôts sur les bénéfiques (non concernés par cette délibération), concernant :

- Les petites entreprises, les professions libérales, les franchises et les filiales pour la CFE,
- Les hôtels ou locaux meublés à titre de gîte rural, meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour la TFPB,

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de locaux.

Ce nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales., applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive.

La délibération étant prise après le 1<sup>er</sup> octobre 2024, elle sera applicable aux structures créées à partir de 2026.

Mme le Maire souligne enfin, que le classement de la commune en FRR permettra en outre de bénéficier d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement, comme anciennement en ZRR, au titre des fractions « bourg centre et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale à compter de 2025, d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue de le transformer en logement social à usage locatif, d'une absence de surloyer pour un locataire d'un logement social situé en FRR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :  
Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DE53/2024 OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL et REDACTEUR**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire faire part de la date d'expiration du contrat PEC de l'agent Mélanie VARO au 31/12/2024. Cet agent contractuel avait été engagé afin d'épauler la secrétaire de mairie actuellement en charge des tâches de secrétariat, de gestion, d'état-civil, d'urbanisme, des ressources humaines...ainsi que de l'agence postale communale et de la bibliothèque.

L'évolution des charges administratives toujours croissantes, ne permettent pas à l'agent en poste seul et à temps non complet, de pouvoir réaliser son travail de manière complète et satisfaisante, et demandent une mise à jour des connaissances, l'appréhension des législations en cours, une polyvalence toujours plus importante, un usage exponentiel de nouvelles plateformes et technologies, tout en continuant de réaliser l'accueil et d'avoir la disponibilité envers les administrés, les touristes ainsi que les élus.

C'est pourquoi Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial en Catégorie C, à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35<sup>ème</sup>).

Mme le Maire demande que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

De plus, les dernières dispositions en faveur de la *revalorisation du métier de secrétaire de mairie* donnent accès à un plan de requalification des agents en catégorie B, par un processus de promotion interne hors quotas.

Pour cela, suite à la nomination de la secrétaire de mairie en « Secrétaire Générale de Mairie » et respectant les conditions de grade, et d'ancienneté dans la fonction pour être promue dans ce dispositif, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur en catégorie B, à temps non complet pour un durée hebdomadaire de 30 heures (30/35<sup>è</sup>) à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- De CREER :**

- **Un poste d'EMPLOI PERMANENT de Catégorie C à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaire (20/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Adjoint Administratif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2025** afin d'effectuer les missions polyvalentes de :
  - Gestion de l'Agence Postale Communale
  - Accueil Physique et téléphonique du public
  - Gestion de la Bibliothèque communale en lien avec la BDP de Tulle
  - Secrétariat de mairie (Divers : Etat-civil, Cimetière, Urbanisme...)

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

- **Un EMPLOI PERMANENT de Catégorie B à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaire (30/35<sup>ème</sup>) sur le grade de Rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2025** afin d'effectuer les missions de :
  - Secrétaire Générale de Mairie

- Que les dépenses correspondantes soient inscrites au chapitre 012 du budget principal.

- De MODIFIER le TABLEAU DES EMPLOIS à dater du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 (voir annexe)

Annexe

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Heures hebdomadaires	A supprimer après le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 si postes pourvus et avis favorable du cst
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	0	1	20 h	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	30 h	X
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	30 h	X
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Territorial	Rédacteur	0	1	30 h	
TECHNIQUE	Adjoint de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	0	1	20 h	X
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1	0	20 h	
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	0	1	16 h	X
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>nde</sup> Classe	1	0	16 h	
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Territorial	1	0	10 h	

**DE54/2024 DM N°7 OUVERTURE de CREDITS – « AMENDES de POLICE » AMENAGEMENT de BOURG / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PARKING de la COMBE**

Mme le Maire rappelle la délibération DE66-23 du 28 Août 2023, sollicitant une aide au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de polices (produits des amendes de police à la sécurité routière encaissés par l'Etat et réparti entre les communes par le Département) pour le projet d'Aménagement du Bourg.

Mme le Maire est heureuse d'annoncer que le Conseil Départemental a répondu favorablement et accorde à la commune une subvention d'un montant de 11 500€ (plafond) correspondant au montant total sollicité soit 35% sur une assiette de travaux de sécurisation de 37 116€ HT.

Mme le Maire indique donc qu'il convient d'inscrire au budget cette nouvelle recette d'investissement.

De plus suite aux travaux d'Aménagement du Parking de la Combe, commencés au mois de septembre, et suite aux pluies intenses de ces dernières semaines, il a été observé que les eaux pluviales nécessitant d'être canalisées au niveau du passage piéton créé.

Mme le Maire propose donc d'augmenter l'enveloppe de ces travaux afin d'inclure ces travaux supplémentaires.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'ouvrir au budget principal les crédits suivants en Section INVESTISSEMENT :**

DEPENSES

RECETTES

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<b>Ch. 23</b> <b>231 Construction, Installation Bât .</b>	<b>+ 9 500.00€</b>	<b>Ch 13</b> <b>1345 Amendes de police</b>	<b>+ 11 500.00€</b>
212 Aménagement de terrain	+ 2 000.00€		

- - **DONNENT** tous pouvoirs à Madame le Maire, pour exécuter cette décision

**DE55/2024 OBJET : DM N°8 VITRINE SECURISEE pour L'EGLISE St Barthélémy du BOURG**

Madame le Maire informe les élus d'un Email adressé par Monsieur Jean BOUYSSOU, ancien président des Amis de Curemonte en AVRIL 2024, souhaitant engager la rénovation de l'éclairage de la vitrine de l'église du bourg et de l'installation d'une alarme.

Comme pour les autres investissements, l'association prendrait à son compte, la totalité du reste à charge sachant que la commune en tant que Maître d'ouvrage, solliciterait les subventions.

Un devis a été fourni par l'Entreprise BROUSSE ELEC pour la somme de **2 245,20 € TTC**.

Considérant cette modique somme et au regard du montant de la subvention qui serait négligeable, Madame le Maire invite, les élus, à proposer à cette association de ne payer que le reste à charge HT, sachant que la commune paierait la somme considérée, soit 2 245.20€ TTC et serait remboursée du FCTVA.

Le coût pour l'association serait alors de 938 €.

**Après en avoir délibéré :**

Les élus sont d'accord sur ce principe, mais se questionnent sur la nature de l'alarme.

Ils se demandent si cette alarme est reliée à un téléphone et s'inquiètent du fait que le Maire puisse être encore sollicité en cas d'infraction.

Afin de répondre à cette question Isabelle BARRIER, membre de cette association, précise qu'elle va s'informer auprès de la Présidente Mme Bernadette ROSE.

**Le conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** le projet de Vitrine sécurisée pour l'Eglise St Barthélémy du Bourg pour un montant de 2 245.20€ TTC.
- **ACCEPTTE** la participation de l'« Association des Amis de Curemonte » pour la moitié du reste à charge hors FCTVA, soit 938€.
- **DONNE** tous pouvoir à Mme le Maire pour signer le devis correspondant

- **PREND** la Décision Modificative au Budget Principal suivante :  
Virement de Crédits :
- Programme Vitrine de l'église St Barthélémy du Bourg

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. <b>2184</b> Mobilier	+2 246.00€	Art. <b>10251</b> Dons et libéralités	+ 938.00€
		Art. <b>021</b> Virement de la section Fonctionnement	+ 1 308.00€

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Art. <b>615221</b> Travaux Bâtiments	- 1 308.00€
Art. <b>023</b> Virement à la section Investissement	+ 1 308.00€

-

<i>DE56/2024 STATION ASSAINISSEMENT « BAS DE LA CÔTE » PLAISANCE - POMPES</i>
---

Madame le Maire informe les élus que l'agent technique responsable entre autres de l'assainissement, a détecté un dysfonctionnement des pompes de la station d'assainissement au « Bas de la Côte » située au Plaisance.

Sur les 2 pompes, la première semblerait HS et la seconde ne fonctionnerait qu'en mode manuel.

Mme le Maire a dépêché l'entreprise SOULAS pour définir la problématique de ces 2 pompes.

Le technicien a permis le redémarrage d'une des pompes mais a constaté l'encrassement de celles-ci interdisant apparemment le redémarrage de la 2<sup>nd</sup>e.

Il a été convenu que l'agent communal allait nettoyer ces 2 pompes avant leur réutilisation, pour voir si elles fonctionneraient de manière pleine et entière.

Néanmoins, il est possible que l'une des 2 pompes soit totalement hors service.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal selon le cas, de faire réparer cette pompe voire d'en faire réinstaller une nouvelle le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du fait que les pompes installées à la station du « Bas de la Côte » au Plaisance pourraient être défectueuses voire irréparables.
- **ACCEPTE** la réparation de celle(s)-ci si possible sinon l'achat de nouvelle(s).
- **AUTORISE Mme le maire à prendre une décision selon le cas pour les réparations ou pour l'achat de nouvelle(s) pompe(s)**, les crédits étant déjà inscrits au budget Assainissement 2024.

**DE57/2024 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°9 : Ouverture de Crédits  
Budget Principal – Migration Windows 10 Pro 2<sup>nd</sup> poste Mairie et  
Messagerie**

**Considérant** la fin de la maintenance de Windows en Janvier 2020, et l'annonce de la fin de maintenance de Windows 10 pour 2025 afin de basculer sur Windows 11,

**Considérant** l'ancienneté du matériel informatique du 2<sup>ème</sup> poste de Mairie acquis en 2015, utilisé par les agents administratifs dans les tâches diverses de secrétariat, et actuellement sous Windows 7,

**Considérant** l'alerte de notre prestataire informatique JVS MAIRISTEM sur les probables difficultés de passage vers Windows 11 ou 12 pour les postes anciens, ainsi que sur la pénurie de matériel survenue lors de la fin de la maintenance de Windows 7,

**Considérant** qu'il a été établi que ce poste ne pouvait supporter que la migration vers Windows 10,

**Considérant** le devis reçu de l'entreprise TouNumeriK, située à Vayrac, pour la migration sur Windows 10 Pro, du 2<sup>nd</sup> poste Mairie FUJITSU, d'un montant de 222€.00TTC soit 185.00HT du 26 Septembre 2024 :

- Acquisition et Installation d'un Disque SSD 480/550 GO SATA3
- Clonage du Disque Dur existant sur Disque SSD
- Licence Windows 10 PRO
- Migration Windows 7 vers Windows 10 + tests

Mme le Maire propose de signer le devis du 26 Septembre 2024 avec l'entreprise TouNumériK située à Vayrac, pour la migration sur Windows 10 Pro, du 2<sup>nd</sup> poste Mairie FUJITSU, pour un montant de **222€.00 TTC** soit 185.00 HT

De plus la messagerie de la Mairie, [mairiecuremonte@wanadoo.fr](mailto:mairiecuremonte@wanadoo.fr), ne sera plus accessible dans les prochaines semaines, du fait de la résiliation de tous les contrats téléphoniques et internet chez notre fournisseur d'accès téléphonie/internet ORANGE.

Il est à noter que le nom de domaine Curemonte.fr a déjà été déposé lors de la réalisation du site de la mairie via l'hébergeur IZIANET nécessitera une reconduction avant la date d'échéance du 26/09/25.

Mme le Maire, fait part de 2 propositions suivantes, dont les caractéristiques techniques répondent aux besoins administratifs du secrétariat et de l'usage du Maire:

Coûts HT		JVS		KOESIG	
<b>Module Messagerie</b>	Serveur, Stockage 1 TO, Outlook avancé, accès web, agenda partagé, et annuaire contacts, Synchro tablettes, smartphone... Assistance technique incluse	54.36€*2	/An	Exchange On line, application Outlook standard, accès Web, Stockage 50Giga	84.00€*2 /An
<b>Installation et config</b>	Création et instal 2 adresses mails collaboratives + rattachement sur nom de domaine	110.00€ 90.00€	1 Fois 1 Fois	Instal + config des 2 adresses mails	250.00€ 1 Fois
<b>Options*</b>	Anti-spam analyse des spams entrants et sortants + antivirus spam	57.00€	/An	Maintenance	15.00€ (180.00€ /An)
	Install Antispam création comptes + validation options	110.00€	1 fois		
<b>TOTAL</b>		165.72€ 310.00€	/An 1 fois	348.00€ 250.00€	/An 1 fois

\*Les Options sont toutes retenues dans le calcul

Soit **JVS** : 165.72€ + 310.00€ HT => 570.86€ TTC la 1<sup>ère</sup> année puis **198.86€ TTC / an** (les + : stockage, partage, outlook avancé, anti-spam)

Soit **KOESIG** : 348.00€ + 250.00€ HT => 717.60€ TTC la 1<sup>ère</sup> année puis **417.60€ TTC /an**

Mme le maire propose le Virement de Crédits suivant :

**INFORMATIQUE**

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES	MONTANT
Chap. 20 Art. 2051 Licence	+ 462€
Chap. 23 Art. 231 Bâtiments	- 462€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** le devis de « TouNumérik » d'un montant de **222€.00TTC** soit 185.00HT pour la prestation « migration vers Windows 10 PRO » incluant Windows 10 PRO et un Disque SSD pour clonage de nos données
- **D'ACCEPTER** le devis de JVS MAIRISTEM d'un montant de **570.86€ TTC la 1<sup>ère</sup> année** (une partie en Investissement et une partie en Fonctionnement) puis de **198.86€ TTC/an** pour la mise à disposition de 2 messageries (2 adresses mails), l'hébergement ainsi que l'assistance et les filtres Spams.
- **Le Virement de crédits suivants :**

INFORMATIQUE

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES	MONTANT
Chap. 20 Art. <b>2051 Licence</b>	+ 462€
Chap. 23 Art. <b>231 Bâtiments</b>	- 462€

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les devis, ainsi que tous les documents administratifs s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES :

**ECOLE exposé par Isabelle LAMOUREUX :**

Le 30 SEPTEMBRE 2024, le Collège de MEYSSAC a réuni les élus possédant une école et sollicitant le collège pour les repas cantine et leur transport. Notre commune ayant des enfants de CM1 et CM2, la question de la quantité par repas a été évoquée. Il est donc nécessaire d'indiquer pour chaque jour, le nombre de repas enfants et le nombre de repas adultes. La température des aliments est à vérifier régulièrement (ce que nous faisons).

Une deuxième réunion a eu lieu à BRIVE organisée par l'académie qui souhaitait aborder le sujet des AESH pendant le temps méridien. Une circulaire avait annoncé que désormais, l'état prendrait en charge les heures des AESH au cours du temps de la cantine. A voir ... L'état met en place d'autres documents à formaliser. Un plan général du bâtiment détachable devra être apposé pour les pompiers.

**INFORMATION SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET DE L'ETAT en 2025 :**

Nelly GERMANE informe les élus du projet d'orientation du gouvernement concernant le budget de l'état. Ce dernier entend ponctionner 6,5 milliards d'euros sur les collectivités, à savoir 1,5 milliards sur les crédits du fonds vert et 5 milliards d'euros répartis comme suit :

- Un fonds de précaution de 3 milliards qui touchera principalement les Départements,
- Un raboutage du remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA (FCTVA) qui était de 16,404% sur le montant TTC payés par les communes sur les dépenses d'investissement et quelques dépenses de fonctionnement. On ne connaît pas aujourd'hui quel sera le taux de 2025 et si ce nouveau taux s'appliquera sur les opérations déjà effectuées.

Il semblerait que la DGF et la DETR restent stables. Néanmoins, Nelly GERMANE déplore ces nouvelles dispositions qui vont frapper les collectivités et qui vont avoir un impact sur la politique d'investissement des collectivités et une baisse d'activité des entreprises.

Elle souligne que les travaux de l'aménagement du bourg ont été exécutés à temps, remarque approuvée par les élus présents.

**SAPINS DE NOEL :**

Question récurrente soulevée par Madame le Maire qui fait état des propositions de prix des entreprises JARRIGE et VERNET. Elle informe les élus qu'une administrée est prête à confectionner des décorations (photos présentées aux élus) en collaboration avec les associations existantes qu'elle contacterait. Il resterait alors à la commune de payer les fournitures correspondantes.

Il est proposé d'acheter chez VERNET un grand sapin de 3/4m à disposer sur la place du monument aux morts et un sapin pour l'école de 1/1,5m.

Alban souligne qu'il n'y a plus de grille pour soutenir le sapin. Isabelle BARRIER propose alors que l'entreprise qui viendra planter les arbres, fasse un carottage au sol de 100mm afin d'implanter solidement ce sapin.

Les hameaux accueilleraient alors les décorations réalisées par les bénévoles.

### **RALLYE CASTINE 2025 :**

Nelly GERMANE informe les élus de diverses relances de la part des organisateurs afin de connaître notre décision sur le renouvellement de cette manifestation ou pas. Elle précise que La Chapelle aux Saints a émis un avis favorable ainsi que Branceilles, après avoir consulté la population. Considérant le fait que le conseil municipal ne soit pas dans son entièreté, elle propose aux élus de leur lancer un sondage sur WHATSAPP.

### **CAMIONNETTE CHEZ BOUNY :**

Nelly GERMANE précise que la camionnette est chez BOUNY depuis mi septembre car elle n'a pas voulu redémarrer. Il semblerait que ce soit le calculateur qui rencontre des problèmes. Cette pièce n'existe plus. Ils regardent si néanmoins, elle ne peut pas être réparée, sinon, une pièce d'occasion coûterait vers les 900 €. Nous n'avons pas encore de réponse.

### **PETIT GIBUS :**

Nelly GERMANE informe les élus d'une proposition de l'association des Maires de la Corrèze de commander un magazine pédagogique et ludique destiné aux enfants des écoles, appelé « PETIT GIBUS ». Ce magazine aborde des thématiques telles que la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport, la culture etc...

Depuis quelques années, la commune avait arrêté cet engagement. Il convient donc, dans la mesure où Hélène serait d'accord sur cette initiative, de renouveler cette commande. Les élus adhèrent à cet engagement sachant que l'ADM contribue à hauteur de 50 % sur le coût total de l'abonnement. Le coût par enfant serait de 2,40 € par enfant pour 3 magazines par an, soit un montant de 43,20 €/an pour la commune.

### **BAIL EMPHYTEOTIQUE :**

Nelly GERMANE rappelle aux élus la présence de 4 logements sociaux au lieu-dit « Le Marché », gérés par CORREZE HABITAT. Cet office a repris en 2016 cette gestion qui était auparavant menée par DOM AULIM en 2013, DOMOCENTRE en 1984 et dont la gestion initiale avait été portée par SAHRMAC, avec la conclusion d'un bail entre la commune et l'emphytéote, renouvelé sans modifications de l'initial.

Par lettre du 28 mars 2024, CORREZE HABITAT se propose d'acquérir les biens en mettant fin au bail par anticipation. Le bail initial indiquait qu'à l'expiration du bail, le gestionnaire serait tenu de laisser et abandonner à la commune, toutes les constructions et améliorations qu'elle aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Nelly GERMANE s'est renseignée auprès de CORREZE HABITAT pour connaître quelles seraient ses conditions d'achat : ce dernier propose d'acheter uniquement le terrain pour un coût de 10 €/m<sup>2</sup>, soit pour 1253 m<sup>2</sup> : 12 530 €. Nelly GERMANE souhaite obtenir un rdv avec son Directeur sachant que les domaines ont évalué l'ensemble de l'immobilier à la somme approximative de 219 000 €. Il restera à déterminer si la commune accepte les conditions de CORREZE HABITAT, sachant que ce dernier, en cas de désaccord, relèguera d'office les bâtiments à la collectivité.

Alban MARTIN fait état des nouvelles conditions qui relient aujourd'hui les bailleurs à leurs locataires en terme de diagnostics sur les logements qui ne seront plus louables en 2026, si le DPE les classe en G.

### **EMPRUNT PAB CREDIT AGRICOLE de 80 000 € sur 20 ANS:**

Nelly GERMANE rappelle aux élus l'emprunt de 80 000 € contracté avec le CREDIT AGRICOLE pour financer les travaux d'aménagement du bourg. Un premier contrat avait été établi entre les parties en novembre 2023, au taux de 4,57 %. Cet emprunt n'ayant pas été mobilisé, un deuxième contrat annulant le précédent avait été signé pour un taux de 4,04 %.

Nelly GERMANE s'est renseignée sur l'évolution des taux qui sont à la baisse, à savoir 3,78 % aujourd'hui. Compte tenu de cela et sachant que la mobilisation des fonds n'a pas encore été réalisée, Nelly GERMANE récontactera le CREDIT AGRICOLE à la fin du mois d'octobre pour connaître la tendance. Pour information, cet emprunt se substitue à celui qui s'est achevé cette année, soit 6 070,25 € d'annuité. En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> contrat à 4,57 %, le montant de l'annuité était de : 6 187,45 €. Il était descendu à 5 907,41 €. Si on considère un taux de 3,78 %, l'annuité serait de : 5 772,44 €. Nelly GERMANE conclut qu'il est encore bon d'attendre un peu..

## AMIS DE CUREMONTE : AFFICHAGE SOUS LA HALLE ET VITRINE DE L'EGLISE

Nelly GERMANE a été sollicitée par l'Association des Amis de CUREMONTE qui souhaite revoir l'affichage sous la halle et procéder à son aménagement. Une proposition de coffre placard est présentée par Isabelle BARRIER, dont l'esquisse a été réalisée par François Xavier MARIT. Cette dernière est approuvée par les élus. Cette association se propose de revoir l'implantation du plan initial et de mettre en ce même lieu, la copie du plan napoléonien. Ont été remarquées les disparités entre les numéros figurant sur le plan en plexiglass apposé depuis de nombreuses années par la mairie contre le mur de la grange de Francis AGOLIN jouxtant la maison LACROIX, et les plans formalisés sur format papier sur diverses brochures par les amis de Curemonte. Il convient donc de revoir ces éléments, sachant que le plan de la mairie n'est pas à jour aujourd'hui car il contient des informations sur les commerçants et restaurants qui ne sont plus d'actualité.

## Programme RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT MAIRIE

Nelly GERMANE donne la parole à Alban MARTIN afin qu'il expose aux élus le contenu de ce projet :

Alban rappelle qu'un diagnostic sur notre immobilier a été réalisé par CORREZE INGENIERIE qui est venu sur site afin d'étudier les opportunités d'améliorations énergétiques de notre patrimoine bâti, à savoir : le bâtiment mairie et l'école.

Un rapport avait été rendu en octobre 2023, dans lequel des propositions d'effacements de chaudières fioul existantes avaient été émises au profit de chaudières biomasse, de pompe à chaleur ou de géothermie, selon la nature du bâtiment, ses émissions, ses consommations énergétiques.

Alban MARTIN souligne qu'il est urgent aujourd'hui de se pencher sur le bâtiment de la mairie qui comprend de nombreuses ouvertures vétustes et dont la chaudière fioul risque de tomber en panne à tout moment. Le bâtiment de l'école semble mieux isolé. Le scénario proposé par CORREZE INGENIERIE qui conviendrait le mieux à notre problématique serait :

- La vérification du plancher de la mairie et son isolation éventuelle
- La mise en place d'une chaudière à granulés bois avec construction d'un local adapté au sous-sol
- Le remplacement de 10 menuiseries existantes, dénombrées à 7 dans le rapport.

Nelly GERMANE précise qu'effectivement une réunion s'est tenue le 14 octobre en présence de M. HADJOU DJ, technicien et de Madame DELCHIER, nouvelle cheffe de projet du Département, au cours de laquelle ont été réétudiés les coûts estimés il y a une année, tout en incluant un surplus pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. L'assistance à maîtrise d'ouvrage orientée uniquement sur la mise en place d'une chaudière et la construction du local approprié, permettrait d'obtenir un cahier des charges précis afin de pouvoir lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Il conviendrait simplement pour le remplacement des menuiseries, que la mairie lance directement un appel d'offres auprès de plusieurs entreprises.

Nelly GERMANE souligne qu'il est urgent d'enlever la laine de verre se situant sous le local mairie afin de vérifier la nature du plancher avant de construire un local pour la chaudière. Elle sollicitera, dès que l'agent technique sera revenu de ses vacances, l'entreprise BM COUVERTURE actuellement sur CUREMONTE, afin qu'elle puisse déterminer s'il faut renforcer ou pas ce plancher. Nelly GERMANE précise également que des subventions ADEME seront apportées auxquelles s'ajoute celle du CONSEIL DEPARTEMENTAL figurant déjà dans notre convention triennale avec le Département. et celle du CRTE. Une évaluation approximative de l'opération est chiffrée à 100 000 € TTC.

Il convient donc de fixer très rapidement une prochaine réunion du conseil municipal afin de décider ou pas d'engager ce projet, d'accepter le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'un maître d'œuvre dont le coût doit nous être transmis rapidement (évalué à 1000 € HT pour 2 jours) et de solliciter les subventions afférentes à cette opération.

UNE PROCHAINE REUNION EST PREVUE LE MARDI 29 OCTOBRE A 19H30 à la mairie.

Alban MARTIN

Curemonte, le 24/10/2024

